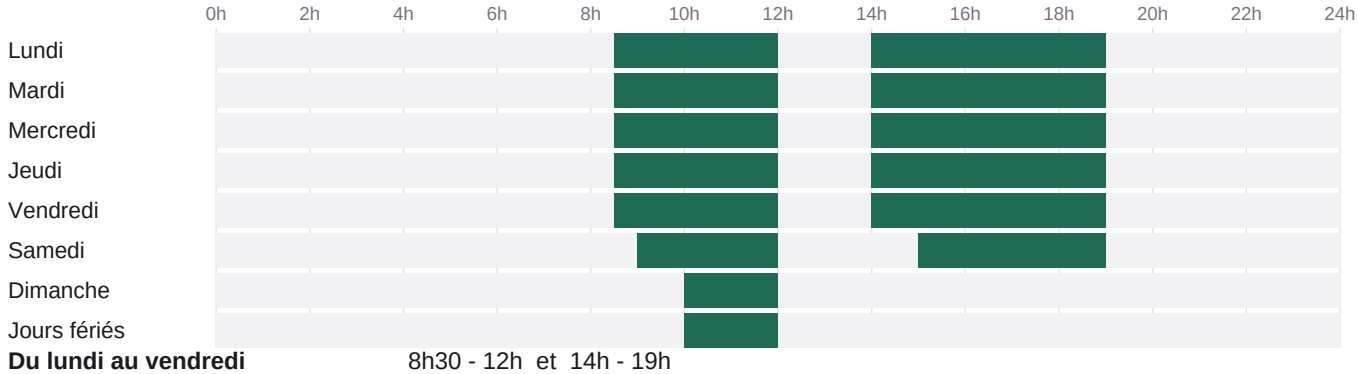
Horaires des travaux bruyants à La Baume-Cornillane

26120 · Drôme (26) · 456 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« les travaux de jardinage ou bricolage utilisant des appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage ne sont autorisés qu'aux horaires suivants : - Les jours ouvrables de 8 h 30 à 12 heures et de 14 heures à 19 heures, - Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures, - Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

Texte officiel : http://www.labaumecornillane.fr/au-quotidien/civisme/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral réglementant les bruits de voisinage sur le département de la Drôme, signé le 11 juillet 2023 (article 11). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au samedi	7h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Lorsqu'ils sont sources d'émissions sonores, les travaux, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelle que soit la nature des outils utilisés, sont interdits : - avant 7 heures et après 20 heures du lundi au samedi, - toute la journée, les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : http://www.eyzahut.fr/medias/files/ap-bruits-de-voisinage-11-juillet-2023-couleurs.pdf

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.